

FICHE 3

Les démarches pour engager sa conversion en AB

Préparer sa conversion

Pour réussir sa conversion, il est nécessaire de ne pas brûler certaines étapes. En effet, la conversion peut modifier le fonctionnement de votre exploitation de manière importante. Pour s'y préparer, de nombreux outils sont disponibles. Toutes les opportunités d'échanges avec les professionnels de la filière bio sont à saisir. Le conseiller bio de votre Chambre d'agriculture peut vous guider.

<p>S'informer sur les cahiers des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lire les résumés par production disponible sur le site web de votre Chambre. ➤ Si besoin de plus de détails, retrouvez les textes officiels : www.agencebio.org www.inao.gouv.fr ➤ Contacter le conseiller bio de la Chambre d'agriculture de votre département ou rencontrez-nous lors de nos événements portes ouvertes ou formations. 	<p>Identifier et acquérir de nouveaux repères</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consulter les fiches techniques disponibles sur le site web de votre Chambre pour identifier les changements à prévoir par production. ➤ Participer à des journées techniques et visites de ferme en consultant les agendas et newsletters de votre Chambre. ➤ Inscrivez-vous à des formations pour approfondir certains sujets.
<p>Vérifier la faisabilité du projet</p> <p>Le conseiller bio de la Chambre d'agriculture de votre département vous accompagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par un diagnostic ou une étude technico-économique à la conversion AB. ➤ Par des formations dédiées à la conversion AB. ➤ En participant à des groupes techniques. ➤ Prendre contact avec d'autres producteurs bio via l'annuaire de l'Agence Bio : annuaire.agencebio.org/ 	<p>Assurer son débouché filière</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous avez déjà un ou des collecteurs/acheteurs : vérifier la possibilité de collecte pour vos productions en AB. ➤ Vous n'avez pas de collecteur/acheteur ou vous souhaitez en changer : consulter les fiches et brochures disponibles pour trouver de nouveaux contacts. ➤ Vous souhaitez faire de la vente directe : Contacter le conseiller circuits courts de votre département pour des conseils sur les études de marché.

Vous êtes intéressé(e) par un projet de conversion ? Les Chambres d'agriculture sont là pour vous accompagner. Cliquez sur la région qui vous concerne.

[BRETAGNE](#)



[NORMANDIE](#)

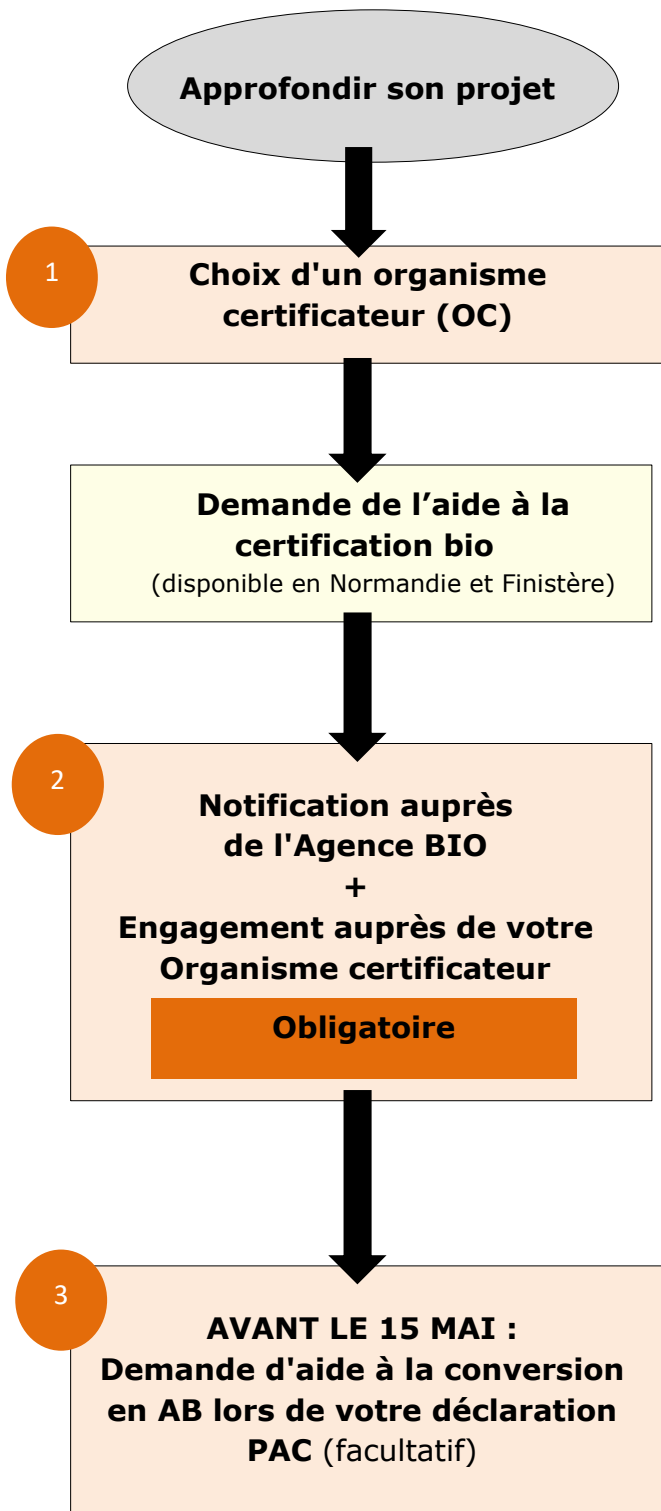


[PAYS DE LOIRE](#)



Réaliser les démarches administratives

Une fois que votre projet est construit, que les renseignements sont pris, que vos débouchés sont assurés ... vous pouvez engager les démarches administratives pour certifier votre exploitation en agriculture biologique :



Demande de devis auprès d'un ou de plusieurs organismes de contrôle (OC).
Retrouvez les contacts sur la page suivante.

Demandez l'aide à la certification bio

Auprès de la Région Normandie : elle permet de prendre en charge 70 % des coûts de certification (plafonnés à 450 € HT / an).

En Finistère : Financement départemental, aide maximale de 1000€, sur une année seulement (cumulable avec l'aide à la conversion), plafonnée au montant de la dépense engagée prenant en compte : le coût d'entrée dans le régime de qualité et la cotisation annuelle de la 1^{ère} année.

Créez un compte et **notifiez votre activité** sur le site de **l'Agence Bio** :
notification.agencebio.org

Renvoyez le **dossier de demande d'engagement en bio à votre organisme certificateur**

Le premier jour de la conversion correspond à votre date de notification auprès de l'Agence BIO si moins de 15 jours la séparent de votre engagement à l'OC, sinon c'est la date de réception de votre lettre d'engagement. Votre OC procède à la première visite de contrôle sur la ferme **dans les semaines qui suivent.**

Pensez à renvoyer avant le 15 septembre à votre DDT votre certificat (délivré suite à la 1^{ère} visite de l'OC).

Il est possible d'engager son système en bio sans demander les aides spécifiques à l'AB.



Coordonnées des Organismes Certificateurs (OC)

Pour commercialiser des produits issus de l'agriculture biologique, un producteur doit être contrôlé et certifié par un OC, agréé par l'Etat, intervenant dans sa région. Il existe une douzaine d'organismes de contrôle en agriculture biologique, leur liste est disponible sur le site de l'Agence BIO et de l'INAO :

www.agencebio.org/les-organismes-certificateurs

Les principaux OC intervenant dans le Grand Ouest :

(liste non exhaustive)

		Présents dans les régions		
		Bretagne	Normandie	Pays de la Loire
ECOCERT France - FR-BIO-01 BP 47 32600 L'Isle Jourdain	05 62 07 34 24 contact@ecocert.fr www.ecocert.fr	x	x	x
CERTIPAQ BIO - FR-BIO-09 56 rue Roger Salengro 85000 La Roche sur Yon	02 51 05 41 32 bio@certipaq.com www.certipaqbio.com	x	x	x
BUREAU VERITAS - FR-BIO-10 ZAC Atalante Champeaux CS 63901 35039 RENNES CEDEX	02 99 23 30 84 bio@fr.bureauveritas.com www.qualite-france.com	x	x	x
CERTISUD - FR-BIO-12 70, avenue Louis Sallenave 64000 PAU	05 59 02 35 52 certisud@wanadoo.fr www.certisud.fr	x		x
CERTIS - FR-BIO-13 3 rue des Orchidées Les Landes d'Apigné 35650 Le Rheu	02 99 60 82 82 certis@certis.com.fr www.certis.com.fr	x	x	x
QUALISUD - FR-BIO-16 15 avenue de l'Océan 40500 SAINT SEVER	05 58 06 15 21 contact@qualisud.fr www.qualisud.fr	x		x

Coordonnées de l'Agence Bio

Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique

6 rue Lavoisier
93100 MONTREUIL SOUS BOIS
Tél. 01 48 70 48 30
contact@agencebio.org
www.agencebio.org

Pour tout savoir sur la notification en AB : www.agencebio.org/vos-outils/notifications/

Pour notifier son activité en AB directement en ligne : notification.agencebio.org/

